

Le directeur du SUP-FC,

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022 - 2023

Vu la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

ARRÊTE

Article 1 : Mme **Carlotta DONADELLO**, maître de conférences est désignée en qualité de présidente du jury de **master Mathématiques, parcours mathématiques approfondies** pour l'année universitaire 2022 - 2023

Article 2 : la composition du jury est la suivante :

- M. Bruno SAUSSEREAU
- M. Hassan OUKHABA
- M. Christophe DELAUNAY

Article 3 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 24 Novembre 2022

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET